

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet 2016.

PROCÈS-VERBAL de la 343e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 juin 2016, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines, M. Robert Migué, directeur des communications et Mme Lynda Bernier, greffière adjointe.

EST ABSENTE : Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2016-312

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 343e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 juin 2016, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout d'un sujet à la rubrique **Questions diverses**.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-313

Approbation du procès-verbal de la 342e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la 342e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 juin 2016, à 20 h 07, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-314

Adoption du second projet de règlement 2016-24.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2016-24, amendant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant le plan d'urbanisme, dans le but d'agrandir la zone 884-Hb à même une partie de la zone 882-Ca, en y incluant les lots 2 299 767 et 2 299 768 du cadastre du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-315

Adoption du second projet de règlement 2016-26.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2016-26, amendant le règlement de zonage 2014-14 en créant deux nouvelles zones 945-la et 946-la à même une partie des zones 900-la et 939-la, en établissant les usages autorisés, les normes d'implantation d'un bâtiment principal et les normes spéciales qui seront applicables dans ces nouvelles zones, ainsi qu'en modifiant l'article 5.3 concernant les bâtiments à arches, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-316

Adoption du règlement 2016-29.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2016-29, amendant le règlement 2013-14 constituant le comité consultatif de circulation de la Ville de Val-d'Or dans le but de modifier ses articles 3 et 6, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-317

Adoption du premier projet de règlement 2016-30.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2016-30, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 352-Cb les usages 6353 *Service de location d'automobiles* et 6355 *Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance*, spécifiés dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet 2016.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-318

Adoption du premier projet de règlement 2016-31.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le premier projet de règlement 2016-31, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 605-Cb les usages 3397 *Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière* et 3399 *Autres industries de la machinerie industrielle et de l'équipement industriel*, spécifiés dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2016-21.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-21 attribuant une dénomination à une voie publique de circulation, un cours d'eau, un parc et un bâtiment.

AVIS DE MOTION

Règlement 2016-24.

Un avis de motion est donné par la conseillère Karen Busque selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-24 amendant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant le plan d'urbanisme, dans le but d'agrandir la zone 884-Hb à même une partie de la zone 882-Ca, en y incluant les lots 2 299 767 et 2 299 768 du cadastre du Québec.

AVIS DE MOTION

Règlement 2016-26.

Un avis de motion est donné par le conseiller Pierre Potvin selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-26 amendant le règlement de zonage 2014-14 en créant deux nouvelles zones 945-la et 946-la à même une partie des zones 900-la et 939-la, en établissant les usages autorisés, les normes d'implantation d'un bâtiment principal et les normes spéciales qui seront applicables dans ces nouvelles zones, ainsi qu'en modifiant l'article 5.3 concernant les bâtiments à arches.

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2016-28 et consultation publique.

Le projet de règlement 2016-28 vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en créant une nouvelle aire d'affectation de protection (P). Cette nouvelle aire d'affectation est située dans la partie sud du périmètre urbain de façon à éviter qu'un milieu humide sensible soit affecté par le projet de développement au sud de la rue Roy.

Ce projet de règlement amende également, à des fins de concordance, le règlement 2014-14 concernant le zonage en créant les nouvelles zones 947-REC et 948-P à même une partie de zones 775-REC et 788-DD, et en fixant les usages qui seront autorisés dans ces nouvelles zones, qui sont situées au nord boulevard Barrette, entre le chemin de la Baie-Carrière et le boulevard Sabourin.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2016-319

Autorisation de soumettre à Patrimoine Canada une demande de subvention dans le cadre du programme *Fonds Canada 150* pour la réalisation du projet intitulé *Mois de la photographie 2017*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, soit et est autorisée à signer et à soumettre à Patrimoine Canada, pour et au nom de la Ville, une demande de subvention dans le cadre du programme *Fonds Canada 150* et tout autre document requis, pour la réalisation du projet intitulé *Mois de la photographie 2017*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente-cadre 2016 intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes culturels du milieu;

ATTENDU QUE l'Association des artistes-peintres de Val-d'Or souhaite présenter dans les *Jardins à Fleur de Peau*, une journée de concerts de bols et autres instruments de cristal tels que harpe, cloche et coupe;

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet 2016.

ATTENDU QUE l'activité présentée, intitulée *Concert de bols aux Jardins à Fleur de Peau*, respecte les objectifs poursuivis par l'entente-cadre, soit le rayonnement des artistes d'ici et l'initiation de la population à différentes disciplines artistiques;

ATTENDU QUE l'animatrice culturelle recommande au conseil de ville le versement d'une subvention de 1 600 \$ à l'Association des artistes-peintres de Val-d'Or aux fins de la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-320

Autorisation de verser une subvention de 1 600 \$ à l'Association des artistes-peintres de Val-d'Or pour la réalisation d'un projet intitulé *Concert de bols de cristal aux Jardins à Fleur de Peau*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 1 600 \$ à l'Association des artistes-peintres de Val-d'Or pour la réalisation d'une activité intitulée *Concert de bols de cristal aux Jardins à Fleur de Peau*, devant avoir lieu le 23 juillet prochain.

QUE l'organisme aura l'obligation de déposer un bilan une fois cette activité réalisée.

QUE l'intégralité de la subvention versée devra être remboursée advenant la non-réalisation du projet soumis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du protocole de suivi de la ceinture d'alerte des puits PP-3 et PP-4;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux firmes ont déposé une offre conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
WSP Canada inc.	8 818,00 \$
Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure	9 750,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à la firme ayant déposé l'offre la plus avantageuse, soit WSP Canada inc., pour un montant de 8 818,00 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-321

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des services professionnels en ingénierie dans le cadre du protocole de suivi de la ceinture d'alerte des puits PP-3 et PP-4, et octroi du contrat à WSP Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du protocole de

suivi de la ceinture d'alerte des puits PP-3 et PP-4, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant déposé l'offre la plus avantageuse, soit WSP Canada inc., pour un montant de 8 818,00 \$ excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue concernant une des demandes inscrites à l'ordre du jour, elle est invitée à se lever immédiatement, à se nommer, et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes n'adresse de commentaire au maire.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Gustave Roy concernant le lot 2 549 645 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 285, rue Dorion;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à fixer à 1,5 mètre plutôt qu'à 4,5 mètres la marge de recul latérale sud minimale applicable au patio érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 175-2309 et pour les motifs qui y sont exprimés, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-322

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Gustave Roy concernant la propriété située au 285, rue Dorion, lot 2 549 645, c. Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M. Gustave Roy concernant le lot 2 549 645 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 285, rue Dorion, et fixe à 1,5 mètre plutôt qu'à 4,5 mètres la marge de recul latérale sud minimale applicable au patio érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Shella Poulin et M. Éric Brouillette concernant

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet 2016.

le lot 4 953 192 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 118, rue Beaupré;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 91 mètres carrés plutôt qu'à 90 mètres carrés la superficie maximale au sol autorisée du garage privé isolé érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le troisième paragraphe de l'alinéa A de l'article 7.2.1.3.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 175-2305 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-323

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Shella Poulin et M. Éric Brouillette concernant la propriété située au 118, rue Beaupré, lot 4 953 192, c. .Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Shella Poulin et M. Éric Brouillette concernant le lot 4 953 192 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 118, rue Beaupré, et fixe à 91 mètres carrés plutôt qu'à 90 mètres carrés la superficie maximale au sol autorisée du garage privé isolé érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Me Paul Hallé Notaire inc. pour le compte de M. Jasmin Allard concernant le lot 4 720 313 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 441, rue Morel;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à:

- fixer à 7,5 mètres plutôt qu'à 7 mètres la largeur maximale autorisée du bâtiment principal incluant l'annexe;
- fixer à 14 mètres carrés plutôt qu'à 8 mètres carrés la superficie maximale autorisée de cette annexe;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait les articles 16.2.1.3 et 16.2.1.4 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 175-2307 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande;

RÉSOLUTION 2016-324

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Me Paul Hallé Notaire inc., pour le compte de M. Jasmin Allard, concernant la propriété située au 441, rue Morel, lot 4 720 313, c. Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Me Paul Hallé Notaire inc. pour le compte de M. Jasmin Allard, et fixe:

- à 7,5 mètres plutôt qu'à 7 mètres la largeur maximale autorisée du bâtiment principal incluant l'annexe;
- à 14 mètres carrés plutôt qu'à 8 mètres carrés la superficie maximale autorisée de cette annexe.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de Mme Nicole Perrault et M. Jean-Pierre Gervais concernant le lot 2 300 444 du cadastre du Québec, correspondant aux propriétés situées au 719, rue Plessis, ainsi qu'aux 720 et 722, 1^{re} Avenue;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à:

- **Pour le lot projeté devant correspondre à la partie nord du lot 2 300 444 du cadastre du Québec (719, rue Plessis):** fixer à 13 mètres, 13 mètres et 240 mètres carrés respectivement plutôt qu'à 22 mètres, 30 mètres et 700 mètres carrés la largeur, la profondeur et la superficie minimales applicables;
- **Pour le lot projeté devant correspondre à la partie sud du lot 2 300 444 du cadastre du Québec (720 et 722, 1^{re} Avenue) :** fixer à 13 mètres, 16 mètres et 240 mètres carrés respectivement plutôt qu'à 18 mètres, 30 mètres et 575 mètres carrés la largeur, la profondeur et la superficie minimales applicables;
- **Pour ces deux lots projetés:** fixer à 0,8 mètre plutôt qu'à 7,5 mètres la marge de recul arrière minimale applicable aux bâtiments principaux existants sur ces deux lots projetés.

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait les troisième et dixième lignes du tableau de l'article 4.1.5 du règlement de lotissement 2014-10, ainsi que la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 174-2299 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-325

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc pour le compte de Mme Nicole Perrault et M. Jean-Pierre Gervais, concernant les propriétés situées au 719, rue Plessis et aux 720 et 722, 1^{re} Avenue, lot 2 300 444, c. Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de Mme Nicole Perrault et M. Jean-Pierre Gervais concernant le lot 2 300 444 du cadastre du Québec, correspondant aux propriétés situées au 719, rue Plessis, ainsi qu'aux 720 et 722, 1^{re} Avenue, et fixe à :

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet 2016.

- **Pour le lot projeté devant correspondre à la partie nord du lot 2 300 444 du cadastre du Québec (719, rue Plessis):** 13 mètres, 13 mètres et 240 mètres carrés respectivement plutôt qu'à 22 mètres, 30 mètres et 700 mètres carrés la largeur, la profondeur et la superficie minimales applicables;
- **Pour le lot projeté devant correspondre à la partie sud du lot 2 300 444 du cadastre du Québec (720 et 722, 1^{re} Avenue) :** 13 mètres, 16 mètres et 240 mètres carrés respectivement plutôt qu'à 18 mètres, 30 mètres et 575 mètres carrés la largeur, la profondeur et la superficie minimales applicables;
- **Pour ces deux lots projetés:** fixer à 0,8 mètre plutôt qu'à 7,5 mètres la marge de recul arrière minimale applicable aux bâtiments principaux existants sur ces deux lots projetés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-326

Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2016 de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-327

Octroi du contrat relatif à la réalisation de travaux d'installation d'un pare-vapeur et d'isolation de l'entretroit d'une partie du Complexe Edgard-Davignon à Construction Trem Nor inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le contrat relatif à la réalisation de travaux d'installation d'un pare-vapeur et d'isolation de l'entretroit d'une partie du Complexe Edgard-Davignon soit et est octroyé à Construction Trem Nor inc., pour un montant de 18 544,34 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière adjointe n'a retenu aucune correspondance.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Raynald Trahan suggère de rendre disponible l'accès Wi-Fi sur l'avenue Perrault. Le maire lui répond qu'il fera procéder à des vérifications mais que selon lui, la connexion Wi-Fi est déjà possible sur l'avenue Perrault, entre les rues Curé-Roy et St-Jacques.

M. Paul Théberge dit être venu rencontrer le maire plus tôt aujourd'hui pour dénoncer une situation de violence urbaine qu'il

subit depuis plusieurs années déjà. Résidant sur le chemin Sullivan, à proximité de La Piaule, M. Théberge dit avoir été victime à plusieurs reprises d'agression, chez lui.

Il demande donc à la Ville d'examiner, en collaboration avec les services de sécurité publique et les organismes concernés, les possibilités de rendre son quartier plus sécuritaire. Le maire remercie M. Théberge pour son témoignage et l'assure que tout sera mis en œuvre pour améliorer la situation.

En terminant, le maire souhaite aux personnes présentes un bon congé de la Fête Nationale et de la Fête du Canada.

RÉSOLUTION 2016-328

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 28.

PIERRE CORBEIL, maire

LYNDA BERNIER, greffière adjointe